



VILLE DE SAINTE-ANNE

Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux pour les associations œuvrant dans la cadre des accueils de loisirs périscolaires- année scolaire 2022/2023

NOTE DE CADRAGE

Contexte

La ville de Sainte-Anne, met en œuvre une nouvelle procédure pour la mise à disposition des locaux et réfectoires scolaires aux associations dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et opte au lancement d'un appel à candidature pour la rentrée 2022/2023.

Mode de fonctionnement

L'accueil périscolaire constitue un service important rendu aux familles, et qui a une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

A cet effet, des appels à candidature seront lancés chaque année.

Pour la rentrée prochaine, les organisateurs d'accueils de loisirs ont l'opportunité de déposer leur demande jusqu'au 24 juin 2022.

Choix d'une problématique

La problématique retenue pour cet appel à candidature est la suivante :

« Soutenir des projets associatifs pour la mise en place de garderies périscolaires et de centres de loisirs dans les établissements scolaires de la ville pendant l'année scolaire »

Objectifs généraux

Les objectifs prioritaires de cet appel à candidature sont de favoriser le développement de services d'accueil de proximité et de qualité participant à la construction, l'épanouissement et la réussite éducative des enfants de la commune.

Objectifs spécifiques

La ville retiendra ainsi particulièrement les projets qui proposent un service de garderie périscolaire et extrascolaire à destination des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la commune de septembre 2022 à juillet 2023.

Engagement de la ville

La ville mettra à disposition des associations dont les projets auront été retenus, des espaces : réfectoires, salles de classes et dortoirs dans les locaux scolaires lui appartenant.

Principe

Cet appel à candidature s'adresse à toute structure associative d'accueil de loisirs sans hébergement proposant les activités telles des

- Ateliers de pratiques culturelles (musique, danse, théâtre, art plastique, photographie, art vidéo...)
- Ateliers de jeux favorisant le développement la lecture publique (lecture à haute voix, ateliers d'écriture, jeux de lettres...)
- Ateliers favorisant l'usage des outils numériques
- Ateliers créatifs (papiers mâchés, mosaïques, origami, vannerie...)
- Activités physiques et sportives
- Activités de soutien scolaire

Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Le porteur de projet ne pourra pas être une organisation à but lucratif.
- Les associations référencées à Sainte-Anne seront prioritaires
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après rappel des éléments manquants, ne sera pas prise en compte.

- Le partenariat concernera l'année scolaire 2022/2023 de septembre 2022 à juillet 2023. L'association devra, si elle le souhaite répondre chaque année à un nouvel appel à candidature.

Critères d'exclusion concernant les dossiers

- dossier incomplet à la date de clôture des candidatures

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés par une commission dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- La qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposé pour sa mise en œuvre
- L'adéquation du projet au regard des orientations et les objectifs de la ville
- La pertinence du dispositif d'évaluation
- La qualification ou le(s) diplômes des animateurs

Commission de validation

24 juin 2022

Notification aux associations

juillet 2022

Modalités de fonctionnement de l'association retenue

L'association devra assurer le fonctionnement de son activité :

- Percevoir les cotisations de ses adhérents
- Acquérir le matériel pédagogique nécessaire à son activité
- Définir son projet pédagogique
- Etablir l'évaluation des actions menées
- Présenter à la ville un bilan de l'année scolaire en cours

Constitution et dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site de la ville www.ville-sainteanne.fr à partir du mercredi 7 juin 2022.

Ils peuvent également être récupérés au Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville.

Ils sont à retourner par mail ou par courrier à l'adresse postale ou à l'adresse mail ci-dessous :

M. Christian BAPTISTE, Maire de Sainte-Anne

Hôtel de ville - Place Schœlcher – 97 180 Sainte-Anne

Ou service.courrier@ville-sainteanne.fr

Objet : « Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux pour les associations œuvrant dans la cadre des accueils de loisirs périscolaires- année scolaire 2022/2023 »

Ou par mail :

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Les statuts de l'association
- Le dernier procès-verbal de l'assemblée générale
- La copie du récépissé de dépôt en Sous-préfecture ou Préfecture
- Les comptes approuvés du dernier exercice
- Le rapport récent d'activités (année N-1)
- L'attestation d'assurance
- La copie des diplômes et/ou certificat des animateurs
- Le projet pédagogique
- Le compte rendu financier pour les associations ayant signées une convention de mise à disposition de local et/ou reçu une subvention en numéraire durant l'année 2021/2022.